

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### GÉNÉRALITÉS

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres du club BS Argenteuil.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association BS Argenteuil.

Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés par les statuts.

Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence assurance CFJJB sont diffusés sur le site Internet et accessible au club.

Ce règlement est mis à jour et est validé par le bureau de l'association BS Argenteuil. Il peut être modifié durant la saison sportive en fonction des évolutions du règlement sportif et des événements liés au fonctionnement de l'association BS Argenteuil.

Le présent règlement adopté en réunion de bureau ne peut être modifié que par lui. Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau.

La qualité de membre est subordonnée au respect des conditions d'adhésion mentionnées dans le présent règlement intérieur. Le simple fait de ne plus remplir ces conditions constitue une cause de perte automatique de la qualité de membre.

### Préambule

L'association BS Argenteuil est affiliée à la CFJJB, IBJJF, FFL, JJF et dispense des leçons de Jiu-Jitsu Brésilien, Grappling, Luta Livre, et MMA aux enfants, adolescents et adultes, de sexe masculin et féminin.

### Cours d'essai gratuit

Un cours d'essai est proposé aux nouveaux adhérents sous condition de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline choisie ou de cocher la partie médicale de la demande de licence CFJJB de l'année en cours et de remettre au club la fiche de renseignements dûment complétée et signée ainsi qu'une avance de 10€ sur la cotisation annuelle. À l'issue du cours d'essai, le futur adhérent s'engage à avertir l'association de la poursuite ou non de l'activité. Pour valider l'adhésion au club, la totalité de la cotisation doit être réglée. À défaut, l'adhésion sera refusée et le cours d'essai ne sera pas remboursé.

### L'inscription définitive est soumise à l'accord du club en fonction des places disponibles.

En cas d'arrêt de l'activité, Les cotisations des adhérents qui ont souhaité poursuivre l'activité après avoir bénéficié d'un cours d'essai et dont la demande de licence a été envoyée ne sont pas remboursées.

En cas d'abandon de l'activité, les cotisations des adhérents ayant souhaité renouveler leur adhésion au club ne sont pas remboursées et ce pour quelque motif que ce soit.

Paiement échelonné : la facilité de paiement consentie ne permet pas d'annuler l'encaissement du chèque ou des chèques.

## Certificat médical

Sur un certificat médical, doivent obligatoirement figurer : **Les nom, prénom, qualité et adresse du médecin - Les nom, prénom, date de naissance et domicile du patient** ainsi que la mention : **Apte à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien**.

La réglementation concernant le certificat médical évolue.

Selon les instructions de la FFJDA, chaque adhérent adulte peut désormais renouveler son certificat médical en complétant le questionnaire santé tous les 3 ans (années N-3 et N) si seulement si :

- il a fourni un certificat médical d'aptitude à la compétition l'année N-3 ( ) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation du certificat médical compétition et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé.
- il s'agit d'un renouvellement de licence sans interruption entre saison
- il atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du CERFA 15699\*01

Dans le cas contraire, le adhérent pratiquant doit se rendre chez son médecin pour y faire établir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Jujitsu en compétition (le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse du domicile doivent figurés sur le certificat médical) et cocher la partie médicale mentionnée sur la demande de licence de l'année en cours (Licence Fédérale : "J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique : **1 du sport, 2 du sport en compétition, 3 adhérent non pratiquant (exonéré de certificat médical)**).

À partir de septembre 2021, pour les adhérents mineurs un questionnaire santé est accepté seulement si les parents ont répondu par la négative à toutes les questions.

Les pièces sont à remettre à l'entraîneur ou à un membre du bureau.

Les absences pour raison médicale doivent être signalées au club.

Suite à un arrêt de l'activité pour raison médicale, un certificat médical de reprise de l'activité doit être fourni. Tout défaut entraînera sur décision du bureau et / ou de l'enseignant l'interdiction de participer à l'entraînement.

## Cotisation

L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs.

La cotisation doit être payée à l'inscription et avant le premier cours de l'activité (sauf pour le cours d'essai qui est réservé exclusivement aux nouveaux adhérents). Elle peut être réglée en plusieurs fois. Dans ce cas, les chèques (en cas de paiement par chèque) sont à remettre le premier jour de l'activité. Cette facilité de paiement ne permet pas l'annulation de l'encaissement du ou des chèques déposés le jour de l'inscription. Le non-paiement des cours et des cotisations dans les délais réglementaires et selon les modalités définies par l'association entraîne la suspension définitive de l'adhérent de pratiquer l'activité au sein du club. Les sommes non réglées sont dues et devront être acquittées dans les plus brefs délais. Aucun remboursement de cours, de cotisation, d'adhésion ne pourra être demandé au club par l'adhérent ou son représentant légal en cas de démission ou de radiation ou d'arrêt de l'activité.

Le paiement échelonné est autorisé uniquement par chèques et par carte bancaire et ce selon les modalités définies par l'association. **Rappel : Cette facilité de paiement ne permet pas l'annulation de l'encaissement du ou des chèques déposé(s) le jour de l'inscription.**

Le paiement par virement bancaire n'est pas accepté.

Le paiement en espèces est accepté. Dans ce cas, il n'y pas de paiement échelonné. Un reçu de paiement sera remis.

**Le tarif de l'adhésion de 200€ (dont 50€ de licence obligatoire) pour les plus de 16 ans et 150€ (dont 50€ de licence obligatoire) pour les moins de 16 ans.**

L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

En conséquence, en cas de fermeture du club sur décision de l'instance fédérale, de la municipalité ou de l'autorité gouvernementale, la cotisation ne sera pas remboursée. Cependant, l'association n'exclut pas la possibilité de proposer

des solutions ou des gestes compensatoires à venir pour le futur à l'égard de ses membres qui souhaiteraient renouveler leurs adhésions.

## **Fiche de renseignements**

La fiche de renseignements de la saison en cours demandée par notre association sera dûment complétée et signée par tous les pratiquants ou représentant légal du pratiquant si mineur et devra être remise au secrétariat ou au professeur le premier jour de l'activité. Tout changement des informations mentionnées sur cette fiche doit faire l'objet d'un signalement au secrétariat. La signature de la Fiche de renseignements implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par l'adhérent majeur et / ou par son représentant.

## **Droit à l'image**

L'image et la voix du pratiquant sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise BS Argenteuil à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet du club, réseaux sociaux du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit le préciser dans le dossier d'inscription.

## **HYGIÈNE ET PRATIQUES COURANTES AU DOJO**

### **B -1 - Tenue du pratiquant**

En cours de Jiu-Jitsu Brésilien, le combattant se verra porter un JUDOGI. Pour des raisons de sécurité, il ne doit pas comporter de déchirure. Pendant les compétitions, les féminines doivent porter un tee-shirt serré (type rashguard) sous la veste du judogi. Les hommes, quant à eux, ont l'interdiction de porter un legging et/ou quelconque t-shirt sous leur JUDOGI.

En cours de Grappling ou Luta Livre, le combattant se verra porter un Rashguard et un short de combat (sans poche ni fermeture) ou dans le cadre de l'entraînement, il pourra porter un bas de JUDOGI à la place du short. En compétition, le legging sous le short est autorisé pour les hommes et les femmes.

**Toute tenue du combattant doit être propre et non tachée.**

Le maquillage est strictement interdit pendant les entraînements et les compétitions (vernis à ongles, fond de teint etc....).

*Chaque pratiquant doit amener une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant l'activité et une paire de claquettes afin de se déplacer librement dans le dojo. Il est formellement interdit de se promener pieds nus en dehors des tatamis.*

### **B - 2 - Hygiène**

Les Pratiquants doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive.

### **B - 3 - Vestiaire**

Les pratiquant sont regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif que quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes par catégories d'âge afin de protéger les adhérents. Aucun objet métallique (ou plastique dur) ne sera autorisé pour le maintien des cheveux. Des sandales seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tatami. Les lunettes, les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures et remis à un membre de l'association avant le cours. La BS Argenteuil n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci s'ils sont laissés, au moment de l'activité, au vestiaire.

Les vêtements, les chaussures, le judogi, le sac de sport, la gourde, la boîte à goûter sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs qui doivent s'assurer que l'enfant récupère bien toutes ses affaires avant de quitter le Dojo. Aucune responsabilité incombe à l'association en cas d'oubli ou de perte.

D'une manière générale il est instamment demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires en présence d'un(e) mineur(e).

Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer qu'aucun vêtement ou objet n'ait été oublié au vestiaire par les enfants dès le cours terminé.

## **ATTITUDE ET COMPORTEMENT DU PRATIQUANT ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

**1 - L'adhérent est tenu de respecter les horaires des cours selon le planning proposé.**

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement de l'association.

En cas de retard, avant de participer aux entraînements, l'adhérent doit attendre l'autorisation de l'entraîneur pour monter sur le tatami.

Toute absence doit faire l'objet d'un signalement à l'association.

**2 - Les ceintures noires adultes doivent se conformer à notre engagement Santé Publique: lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.**

**3 - Comportement de l'adhérent au sein du club**

### **L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée durant les entraînements.**

Tout adhérent débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles du Jiu-jitsu.
- Respecter les entraîneurs du club BS.
- Respecter les adversaires et les partenaires.
- Respecter les jours et les horaires des entraînements.
- Être ponctuel (en cas de retard attendre l'autorisation de l'enseignant pour accéder au cours)
- Participer régulièrement aux entraînements (*condition "sine qua non" pour participer aux compétitions*)
- Refuser toute forme de [violence](#) et de [tricherie](#).
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans la pratique des arts martiaux.
- Ne pas perturber les cours.
- Ne pas pratiquer toutes formes de prosélytisme et de militantisme.
- Ne pas utiliser d'autres équipements que les équipements dédiés à l'association (vestiaires, toilettes, dojo)
- Utiliser les équipements uniquement pour s'équiper, s'entraîner, se doucher et se rhabiller.

## **4 - Accompagnement des pratiquant mineurs**

Pour les débuts des cours d'entraînement, les parents s'obligent à ne pas laisser leur enfant mineur seul au lieu de rendez-vous (début des cours d'entraînement, départs de stages, d'animations, compétitions, etc...) avant de s'être assurés de la présence du professeur du club à l'heure programmée.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant et après le cours convenu. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant aussitôt le cours terminé.

## **5 - Public**

**Il est rappelé aux accompagnants que l'accès aux abords du tatami n'est pas autorisé durant les entraînements.**

## **6 - Autorisation de sortie du tatami**

Toute autorisation de sortie du pratiquant durant les cours doit être dûment demandée et justifiée auprès de l'enseignant.

Le pratiquant mineur doit toutefois rester dans l'enceinte des installations sportives et n'utiliser que les locaux de celle-ci (accès WC, vestiaires).

## **RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Tout adhérent ou accompagnateur ne respectant pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude portant atteinte à l'intégrité morale ou physique des jeunes du club, une attitude préjudiciable à l'association, une attitude perturbatrice,

agressive, une attitude irrespectueuse vis à vis de l'enseignant et contestant les décisions du professeur, une attitude ne correspondant pas au code moral enseigné sera passible d'exclusion sur décision du directeur sportif.

**L'association se réserve le droit de refuser tout enfant ayant une attitude perturbatrice et ne respectant pas les consignes du professeur.**

## **DIFFUSION DE L'INFORMATION**

Toutes les informations de l'association (calendrier sportif, résultats sportifs, programmation d'interclubs, périodes de vacances...) sont diffusées sur le site Internet de l'association.

L'association utilise également le réseau social WhatsApp pour diffuser des informations liées à la vie sportive du club. Les adhérents sont autorisés à y déposer des commentaires à caractère exclusivement sportif. Aucun message ou photo ayant un caractère politique ou religieux n'est admis.

Le Club BS Argenteuil